

Chaumont, le 3 août 2020.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Exploitation des jachères

La Direction départementale des territoires de la Haute-Marne signale que les exploitants **éleveurs** se trouvant dans l'incapacité de respecter l'interdiction de valorisation des jachères SIE en raison de la sécheresse pourront mettre en œuvre une demande de reconnaissance de circonstances exceptionnelles.

Ils devront signaler par courrier le non-respect de l'interdiction de valorisation des jachères déclarées SIE et demander la prise en compte des circonstances exceptionnelles liées à la sécheresse de 2020.

Cette demande doit être étayée par des éléments indiquant :

- que l'exploitation détient des animaux se nourrissant de fourrage produit sur l'exploitation ;
- que la sécheresse a provoqué un manque de disponibilité fourragère, qui rend nécessaire la valorisation des jachères pour préserver l'alimentation du cheptel et/ou la trésorerie de l'exploitation (par exemple en indiquant les coûts d'achat de fourrages correspondant, etc.) ;
- les parcelles concernées.

Le courrier doit être transmis dans les meilleurs délais à la DDT(M) et en tout état de cause dans les 15 jours ouvrables suivant la date de valorisation de la jachère.

Les jachères mellifères ne sont pas concernées par la présente dérogation.

Cette demande permettra de conserver le caractère SIE de la jachère exploitée.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter M Checchi Patrick au 03 25 30 79 38 ou par courriel : ddt-telepac@haute-marne.gouv.fr au service économie agricole .

Contacts Presse :

Préfecture : Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55
D.D.T. : Sandrine Douillot : 03.25.30.70.02